

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-5-9

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Modification
D2025-4-11 Délégation au
Bureau relative aux
marchés publics

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 06 mai à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSEY Francine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Madame CHAUSSEY Francine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 29 Avril 2025 annulée pour absence de quorum.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2020_5_ et D_2020_5_3 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau communautaire et à l'élection des vice-présidents ;

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024_7_15 en date du 24.09.2024 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président modifiée par la D2025_4_11 en date du 8 avril 2025 ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

A l'heure actuelle la délégation du Bureau communautaire relative aux marchés publics est la suivante :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € HT et inférieures ou égales à 100 000 € HT de dépenses, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il en résulte que, pour les marchés à procédures adaptées supérieurs à 100 000 € HT tous les avenants doivent être validés par le Conseil communautaire.

Afin de fluidifier les relations avec les entreprises et ne pas retarder l'exécution des chantiers, il est proposé de donner délégation au Bureau de décider des avenants jusqu'au seuil de passage au contrôle de légalité, soit 221 000 € HT.

La modification serait la suivante :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € HT et inférieures ou égales à 100 000 € HT de dépenses, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant du contrat initial est supérieur à 25000 € HT et inférieur ou égal à 221 000 € HT et que ces avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 14.04.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité DE**

- **VALIDER** la modification des délégations de pouvoirs accordées au Bureau communautaire comme indiquée ci-dessus.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 06/05/2025
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

